

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE (Pouvoir à M. BOUVIER), Mme Marie-Claire CLEMENCON M. Jean Paul CLUSEL, M. Dominique DUCHAMP, M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir de S DEGACHE).

Mme Sophie DEGACHE est nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 03 03 2025 à l'unanimité.

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Discussions :

Tarifs de location de la salle polyvalente.

M. Le Maire dit qu'il convient de revoir le tarif demandé aux associations de la commune. En effet, il trouve anormal de faire payer la location de la salle polyvalente 200 € en cas d'évènement à but lucratif. M. le Maire rappelle que les associations font vivre le village et qu'il est du devoir du conseil municipal de les soutenir. Peut-être voir à demander 100 € au lieu de 200 €. Point qui sera à débattre de nouveau.

II – FINANCES

Délibérations :

Suite à la rencontre avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux - Mme Chanal : nous avons évoqué les futurs loyers des appartements de l'opération « Requalification de l'ancienne école en logements », cette dernière nous a préconisé d'établir un règlement budgétaire et financier et une autorisation de programme.

DEL 1 : Règlement budgétaire et financier : (Règlement voir annexe).

Par délibération en date du 28/09/2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1/01/2023.

Cette nomenclature transpose aux collectivités de plus de 3 500 habitants une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions, Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à notre collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par le conseil municipal. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaire. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- Le cadre comptable : exécution du budget et gestion financière

La commune de Saint Romain d'Ay a un projet de requalification de l'ancienne école en logements locatifs sur plusieurs années et devra par conséquent créer une autorisation de programme.

De ce fait, notre collectivité a l'obligation d'établir un règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé aux élus à compter du 7/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2 : Création Autorisation de Programme et Crédit de Paiement : Requalification ancienne école en logements sociaux

Le Maire explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme /crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer l'autorisation de programme et crédit de paiement suivant :

- Autorisation de programme 2025-161 : Requalification ancienne école en logements sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 3 - OBJET : SOUSCRIPTION DE PRET AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour les besoins de financement des investissements et propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant de 180.000 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRACTER** un prêt de 180 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est selon les modalités suivantes :
 - Durée = 180 mois ;
 - Taux = 3,49 % ;
 - Échéance mensuelle de 1 285,90 € ;
 - Remboursement à échéance constante ;
 - Déblocage des fonds = dès signature du contrat ;
 - Frais de dossier = 180 €.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 4 : Vote du taux des impôts locaux directs locaux 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 90.05 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.72 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.10 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 90.05 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 9.72 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux .
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

DEL 5 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (Voir annexe)

DEL 6 : BUDGET ASSAINISSEMENT (Voir annexe)

DEL 7 : BUDGET GÉNÉRAL (Voir annexe)

DEL 8 Bail des infirmières : Bail professionnel – Local infirmières – Avenant.

Monsieur le Maire rappelle le bail professionnel signé le 19 septembre 2014 au 40, Avenue de Praperrier pour deux infirmières ;

A la demande du Service de Gestion Comptable, il nous est demandé de préciser sur le bail que les deux infirmières sont codébitrices et solidaires l'une envers l'autre pour un montant de loyer actuel de 310, 40 € mais aussi un montant de charges de 40 € et ce à part égale et à compter du 1^{er} mai 2025.

Pour régulariser cette situation, il convient d'établir un avenant au bail incluant ces nouvelles dispositions,

Les autres articles du bail restent inchangés ;

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** d'établir un avenant précisant que les deux infirmières apparaissent sur le bail en tant que codébitrices et solidaires l'une envers l'autre pour un montant de loyer actuel de 310, 40 € mais aussi un montant de charges de 40 € et ce à part égale et à compter du 1^{er} mai 2025.
- **DIT** que les autres articles du bail restent inchangés ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 9A – BOULANGERIE – Signature du bail commercial.

Monsieur le Maire dit que les travaux de la boulangerie touchent à leurs fins et que le boulanger est prêt également à commencer son activité.

M. le Maire précise que deux nouveaux numéros ont été créés :

- la boulangerie portera le n° 170 Avenue de Praperrier.

- et l'habitation le n° 160 Avenue de Praperrier.

M. le Maire propose de contracter au 1^{er} juillet 2025 un bail commercial avec le futur boulanger aux conditions suivantes :

- **Bail commercial** de 9 ans aux loyers progressifs mensuels de 720 € TTC pour 2025, 840 TTC pour 2026 et 960 € TTC pour 2027 ;
- D'inclure le **remboursement du four** auprès du boulanger (initialement acquit par la Mairie) de 580 €/mois sur 7 ans (soit 84 mensualités, avec un terme à échoir) ;

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail commercial pour la commune aux conditions susmentionnées ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 9B– BOULANGERIE - Signature du bail habitation.

Monsieur le Maire dit que les travaux de la boulangerie touchent à leurs fins et que le boulanger est prêt également à commencer son activité et à occuper l'habitation située au-dessus de la boulangerie.

M. le Maire précise que deux nouveaux numéros ont été créés :

- la boulangerie portera le n° 170 Avenue de Praperrier ;
- et l'habitation le n° 160 Avenue de Praperrier.

M. le Maire propose de contracter au 1^{er} juillet 2025 un bail pour l'habitation aux futurs boulangers aux conditions suivantes :

- **Bail d'une durée initiale** de 3 ans au loyer mensuel de 400 € ;
- **Dépôt de garantie** d'un mois soit 400 € ;

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail d'habitation pour la commune aux conditions susmentionnées ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III– AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

///

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

Délibération :

DEL 10 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire dit que suite à un courrier, un administré sollicite la commune pour un rachat d'une partie d'une parcelle communale jouxtant son habitation. Cette parcelle cadastrée A 472 a une superficie totale de total 87 m2. L'administré demande la cession d'environ 3 m2.

M. Le Maire précise que l'administré se charge des frais de bornage par un géomètre et des frais de notaire.

Il est proposé un vote à bulletin secret. Le conseil municipal accepte ce mode de vote.

Le conseil municipal accepte-t-il la cession pour partie de la parcelle A 472 à l'euro symbolique et aux conditions ci-dessus énoncées ?

Les membres du conseil municipal procèdent au vote

Sur 11 votants, le résultat est :

- 5 votes POUR ;
- 2 votes CONTRE ;
- 4 votes ABSENTIONS.

Le conseil municipal, à la majorité (5 pour, 2 contre, 4 abstentions), décide :

- **DE CEDER** partie parcelle cadastrée A 472 d'environ 3 m2 à l'euro symbolique ;
- **DIT** que le bornage du géomètre et les frais de notaire seront à la charge du demandeur ;
- **DIT** que tout problème d'écoulement des eaux pluviales et autres désagréments survenus après la vente sur la partie de la parcelle vendue seront intégralement solutionnés par le demandeur lui-même ;
- **MANDATE M.** Le Maire pour signer cette cession devant notaire ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

La Commission PLU ainsi que le Bureau d'études en la personne de M. Thomas BISEL rencontrent les Personnes Publiques Associées le Mardi 06 mai 2025 à 10 heures.

Ces personnes publiques sont associées (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme. Leur rôle est de s'assurer de la bonne prise en compte des lois, règlements et intérêts supra-communaux.

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

Boulangerie : Avancé des travaux

Franck CLUSEL en charge de ce dossier informe :

- Pour la partie boulangerie : la pose de l'escalier prend du retard, l'entreprise Chomel se fait attendre ! Ce qui retarde et la poursuite des travaux des autres corps de métiers. Le maître d'œuvre
- Pour la partie privative : les travaux sont pratiquement finis, reste à poser la cabine de douche et les sanitaires.

Les futurs boulangers souhaiteraient une terrasse de 15m2 et ce pour permettre à la clientèle de pouvoir se poser à l'extérieur les jours de beaux temps et pouvoir se restaurer avec les produits de snacking proposés par les tenanciers. L'idée étant partagée, M. Le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une consultation auprès de plusieurs entreprises pour réalisation de cette terrasse.

Le consuel devrait passer bientôt.

Le matériel professionnel a été commandé et devrait être livré fin mai début juin.

Le traçage des déposes minute et l'accès au sol se feront également aux alentours de courant mai.

La boulangerie s'appellera « Le fournil de St Romain », l'enseigne est à la charge des boulangers.

Une inauguration officielle est prévue tout juillet.

La rénovation salle des jeunes se poursuit et touche à sa fin. Nous attendons patiemment l'accord pour l'ouverture cet été. Le Maire précise qu'avant l'ouverture un nouveau règlement sera proposé aux jeunes.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE...

Discussions :

Aménagement de l'école :

Le Maire dit que l'opération est en cours : changement de mode de chauffage et suppression chaudière mazout par pompe à chaleur.

Tarifs cantine et temps méridien de garderie.

M. Le Maire dit qu'il conviendra de revoir les tarifs cantine et temps méridien de garderie dans les prochains mois.

Il précisé qu'un élève représente un coût de 1700 € coût /an (cantine, garderie, chauffage ...)

Remboursement ou pas de la cantine pour les enfants malades.

M. Le Maire dit que suite à de nombreux abus, en concertation avec les parents délégués, il a été décidé :

- De rembourser le repas du 1^{er} jour d'absence d'un enfant malade. Les jours suivants devront être signalés en Mairie.
- De ne pas rembourser le repas, quand un enseignant est absent.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Sophie DEGACHE en charge de la communication et de l'information de la commune fait une synthèse de l'élaboration et de la parution du dernier bulletin municipal.

La commission a souhaité faire un débriefing avec le prestataire l'agence « Sept Agence » car certains dysfonctionnements ont fait que le bulletin est sorti plus tard que prévu.

Les élus ont souhaité pour l'an prochain se charger de la régie sponsors (économie et maîtrise de l'opération) et ont demandé au prestataire – Mme Forel d'être dans les premiers parus.

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Sophie DEGACHE informe qu'un nouvel évènement a fait son entrée dans notre calendrier des manifestations : la chasse aux œufs : en effet, le Club des Bruyères a souhaité organiser avec les enfants de l'école une chasse aux œufs durant les vacances de Pâques. Cet évènement aura lieu le Mercredi 23 avril à 15 h dans le parc de Praperrier, pour le plus grand plaisir des petits, des grands et des gourmands !

Rappel des manifestations à venir :

- Week-end jeux organisé par le Club Culturel et Sportif le 5 et 6 04 2025 – Salle F. Bertrand ;
- Matinée Saucisses-riz + portes-ouvertes de la caserne organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers le 13 04 2025 – Forum de la Halle ;
- Réunion de quartiers le Vendredi 18 avril à 18h30: Vialot, Treuil, Chiflette, les Claux, Collange
- Coq'In (marches et VTT) le Lundi 21 04 2025 organisé par l'USVA Salle F. Bertrand ;
- La Commémoration du 8 mai se déroulera cette année à 11 heures, rendez vous est donné place des anciens combattants.

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE, L'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Discussions :

Une visite au Centre de Tri des Déchets du Sytrad à Portes les Valence est prévue Mercredi 7 mai après-midi avec le Conseil Municipal des Enfants accompagnés de quelques élus. Un ou deux minibus seront affrété pour cette visite. Un questionnaire sera envoyé prochainement au CME pour savoir qui est intéressé.

X – AFFAIRES LIEES AU SPORT

///

XI – AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE

Discussions :

Mme Sophie DEGACHE dit que de nouveaux jeux d'enfants seront installés prochainement à Praperrier pour les plus petits.

XII – AFFAIRES DIVERSES

///

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la séance levée à 20h45.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 007-210702924-20250407-20250401-BF

COMMUNE DE SAINT ROMAIN D'AY

M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

*** * ***

Avril 2025

Les différents documents budgétaires de la Commune de Saint Romain d'Ay sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice N-1 s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

1. LE CADRE BUDGETAIRE

1.1. Présentation du budget

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recette, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Conformément à l'article L.2311-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les budgets de la commune de Saint Romain d'Ay comportent une section fonctionnement et un section investissement.

1.2. Vote du budget

Le budget est voté par nature.

Le vote intervient au niveau du chapitre.

Le conseil municipal, lors du vote du budget, autorisera le Maire ou son ou ses délégués à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 %.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

2. LE CADRE COMPTABLE

2.1. La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est conseillée à l'exécutif de la commune. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées permettant ainsi de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés à base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

2.2. Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans les comptabilités. L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'évènement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

2.3. Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice et qui n'ont pas pu être comptabilisés. Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

SLO

ID : 007-210702924-20250407-20250401-BF

ANNEXE

Biens	Compte comptable	Durées d'amortissement
Subvention d'équipement Finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	204...	5 ans
Subvention d'équipement Finance des biens immobiliers ou des installations	204...	30 ans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ENERGIE
ELECTRIQUE

Séance du 07 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 007-210702924-20250407-20250405-BF

L'an deux mille vingt cinq le sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVIER Bernard, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. SEILLER Bernard

Procurator(s) :

M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à Mme DEGACHE Sophie, M. BUCHE Gérard donne pouvoir à M. BOUVIER Bernard

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
01 avril 2025

Étai(en)t excusé(s) :

M. BOUVET Philippe, M. BUCHE Gérard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Jean-Paul, M. DUCHAMP Dominique, M. ROUCHON Baptiste

Date d'affichage
01 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme DEGACHE Sophie

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 13 500,00

Recettes : 13 500,00

Fonctionnement

Dépenses : 16 000,00

Recettes : 16 000,00

		Pour rappel, total budget :	
Investissement			
Dépenses	:	13 500,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	13 500,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	16 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	16 000,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Romain d'Ay

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210702924-20250407-20250406-BF

SLO

Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVIER Bernard, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. SEILLER Bernard

Procurations :

M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à Mme DEGACHE Sophie, M. BUCHE Gérard donne pouvoir à M. BOUVIER Bernard

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
01 avril 2025

Étai(en)t excusé(s) :

M. BOUVET Philippe, M. BUCHE Gérard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Jean-Paul, M. DUCHAMP Dominique, M. ROUCHON Baptiste

Date d'affichage
01 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance** :
Mme DEGACHE Sophie

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 235 150,00

Recettes : 235 150,00

Fonctionnement

Dépenses : 105 600,00

Recettes : 105 600,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	235 150,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	235 150,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	105 600,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	105 600,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire, COLL Norbert



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 007-210702924-20250407-20250407-BF

Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le sept avril, l'assemblée délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	11
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVIER Bernard, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. SEILLER Bernard

Procurat(s) :

M. BUCHE Gérard donne pouvoir à M. BOUVIER Bernard, M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à Mme DEGACHE Sophie

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
01 avril 2025

Etai(en)t excusé(s) :

M. BOUVET Philippe, M. BUCHE Gérard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Jean-Paul, M. DUCHAMP Dominique, M. ROUCHON Baptiste

Date d'affichage
01 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme DEGACHE Sophie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

et publication du

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 001 469,61

Recettes : 1 084 374,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 155 900,00

Recettes : 1 155 900,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 222 700,00 (dont 221 230,39 de RAR)

Recettes : 1 222 700,00 (dont 138 326,00 de RAR)

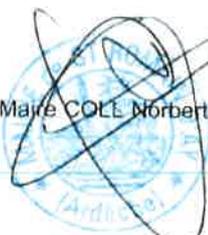
Fonctionnement

Dépenses : 1 155 900,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 155 900,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire COLL Norbert



Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

le(s) secrétaire(s) de séance